



Ville de Cannes

ARRETE N° 19/3940

ARRETE

PORTANT MISE EN SENS UNIQUE RUE SAINT JIN JIN

**Le Maire de la Ville de Cannes,**

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public et à titre définitif, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules par sens unique sur la rue Saint Jin Jin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**A compter de la signature suite de la demande du service Equipements de Voirie de la ville de Cannes, la circulation des véhicules sera mise en sens unique Ouest/Est sur la rue Saint Jin Jin dans sa section avenue de Lérins/boulevard Gazagnaire.**

ARRETE (SUITE) N° 19/3940

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CANNES,  
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,  
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction  
Hygiène et Santé et Affaires Sociales,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le

06 JUIN 2019

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Marc CHIAPPINI

